

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2023-12

Date de la convocation : 12/01/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 20

Membres votants : 20

Le dix-neuf janvier mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2022-2023 DANS LE CADRE
DU CONTRAT CANAL**

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence « Actions de développement touristique » ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour notamment approuver les conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions cadres ;

Vu la délibération n°DC2022/59 du Conseil Communautaire approuvant le contrat canal des Ardennes 2022-2031 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la participation de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise à hauteur de 82 860, 34 €
- APPROUVE le projet de convention financière 2022-2023 dans le cadre du contrat canal, telle que figurant en annexe
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Benoit SINGLIT

Contrat canal des Ardennes 2022-2031

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE

DANS LE CADRE DU CONTRAT CANAL

Années 2022/2023

Vu le Code des Transports,

Vu le Décret N°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délégation accordée par le décret du 04 mai 2017 portant nomination de Monsieur Thierry GUIMBAUD directeur général,

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance, signé le 30 avril 2021 entre l'Etat et Voies Navigables de France 2020-2029,

Vu la charte d'intention signée entre VNF et la Région Grand Est du 24 février 2022, pour l'élaboration de contrats de développement des territoires fluviaux autour des canaux à petit gabarit du Grand Est,

Vu le Schéma régional de développement touristique (SRDT) du Grand-Est, approuvé par l'Assemblée Régionale le 15 avril 2022,

Vu la décision du Club Voies Vertes du 23 mars 2021 d'élaborer le contrat canal des Ardennes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en date du 13 avril 2022 relative au contrat canal des Ardennes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en date du 6 mai 2022 relative au contrat canal des Ardennes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du 2 juin 2022 relative au contrat canal des Ardennes,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Ardennes en date du 24 juin 2022 relative au contrat canal des Ardennes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole en date du 28 juin 2022 relative au contrat canal des Ardennes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rethélois en date du 30 juin 2022 relative au contrat canal des Ardennes,

Vu la délibération **XX** du Conseil Régional du Grand Est en date du 24 juin 2022 relative au contrat canal des Ardennes,

Vu le contrat Canal des Ardennes signé le 20 juillet 2022,

Vu la délibération **XX** du Conseil Régional du Grand Est en date du **XXX** relative à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole en date du **XXX** relative à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg en date du **XXX** relative à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises en date du **XXX** relative à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise en date du **XXX** relative à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays Rethélois en date du **XXX** relative à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Champagne Picarde en date du **XXX** relative à la présente convention,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA REGION GRAND EST, dont le siège est Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg cedex, ci-après dénommée par le terme « La Région », représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité à signer la présente convention.

LE DEPARTEMENT DES ARDENNES, dont le siège est Hôtel du Département, Place de la Préfecture, CS 20001, 08011 Charleville-Mézières cedex, ci-après dénommé par le terme « Le Département », représenté par son Président en exercice, Monsieur Noël BOURGEOIS, dûment habilité à signer la présente convention.

COMMUNAUTE AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE, dont le siège est 49 avenue Léon Bourgeois, 08000 Charleville-Mézières, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Boris RAVIGNON, dûment habilité à signer la présente convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG, dont le siège est 37 Ter avenue du Général de Gaulle, 08110 CARIGNAN, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LATOUR, dûment habilité à signer la présente convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES, dont le siège est Rue de la prairie, 08430 POIX-TERRON, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard BLAIMONT, dûment habilité à signer la présente convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE, dont le siège est 44-46 Rue du chemin salé, 08400 VOUZIERS, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, dûment habilité à signer la présente convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS, dont le siège est 30 avenue de Bourgoin CS 90049 SAULT-LES-RETHEL, 08303 RETHEL cedex, ci-après dénommée par le terme « EPCI 08 », représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud AVERLY, dûment habilité à signer la présente convention.

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE Établissement Public à caractère Administratif (EPA) inscrit au registre du Commerce de Béthune sous le numéro Arras TGI – B 552 017 303, dont le siège est 175 rue Ludovic Boutleux – BP 30820, 62408 BETHUNE cedex, ci-après dénommé par le terme « VNF », représenté par son Directeur général, Monsieur Thierry GUIMBAUD, dûment habilité à signer la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Région a retenu, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Touristique 2018-2023, l'Ardenne comme l'une des cinq destinations touristiques régionales et l'itinérance comme l'une des six thématiques signature.

Considérant l'opportunité d'un contrat de territoire pour garantir des infrastructures adaptées au maintien de la navigation sur le canal des Ardennes, le Club Voies Vertes réuni le 23 mars 2021 a décidé d'engager l'élaboration de ce contrat.

Le contrat canal des Ardennes signé le 20 juillet 2022 a pour objectif d'améliorer l'offre de service garantie par VNF initialement prévue en gestion hydraulique dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement, en lien avec les territoires concernés, afin qu'ils puissent faire aboutir un projet global de développement touristique fluvial et fluvestre du canal et de ses abords, intégrant des activités de navigation de plaisance.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Le contrat canal des Ardennes signé le 20 juillet 2022 prévoit dans son article 7. Modalités de versements « qu'une programmation des opérations pluriannuelles et un bilan financier annuel des travaux seront établis par l'opérateur VNF.

Les modalités de versement feront l'objet d'une convention financière annuelle proposée par l'opérateur VNF et la Région Grand Est qui préciseront la nécessité ou non de solliciter une avance. »

Ces opérations faisant l'objet d'un cofinancement objet de la présente convention des différents partenaires concernent uniquement les dépenses d'investissement liées au maintien de la navigation.

Ainsi, la présente convention financière annuelle a vocation à définir les caractéristiques globales des modalités de financement et contient en annexe 1 et 2 la liste des opérations d'investissement liées au maintien de la navigation prévues pour la direction territoriale Nord-Est et pour la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France.

Elle précise les modalités des participations financières du Département des Ardennes, des EPCI des Ardennes, de la Région Grand Est et de Voies navigables de France.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par Voies navigables de France. A ce titre, l'établissement assure les choix techniques et la réalisation des travaux et il est le seul contractant à avoir un lien direct avec les fournisseurs et les intervenants.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DE L'OPERATION

Les annexes 1 et 2 de la présente convention précisent en détail les opérations visées par celle-ci.

En 2022 et 2023, sont prévues des opérations de type :

- Achat d'équipement de protection individuelle, renouvellement du matériel roulant et de l'outillage
- Gros entretien de réparation / régénération et génie civil : renforcement de bajoyers, maçonnerie
- Reprise de digue, étanchéité et renforcement
- Réfection porte aval joint en Néoprène
- Réfection porte amont joint en bois
- Changement des lignes de vie de deux barrages manuels
- Inspection génie civil d'écluses avant travaux
- Modernisation automatisée d'une écluse
- Etudes en vue du renforcement des digues
- Renforcement des digues
- Achat de palplanches
- Travaux de gros entretien des digues

ARTICLE 4 –FINANCEMENT DES OPERATIONS

4.1 - Estimation globale des opérations d'investissement liées au maintien de la navigation

Les travaux sont estimés à **1 938 603.00 € HT soit 2 326 323.60 € TTC** selon le degré de connaissance avant réception des appels d'offres. Le coût réel des travaux pourra être actualisé à l'issue des consultations.

4.2 - Financement global des opérations d'investissement liées au maintien de la navigation

En application des clés de financement retenues dans le Contrat canal des Ardennes, la répartition des participations financières est la suivante :

Chiffres en €	Région Grand Est	Conseil Départemental des Ardennes	EPCI 08	VNF	Total
Participation sur montant HT	969 301.50€	290 790.45€	290 790.45€	387 720.60€	1 938 603.00€
Participation sur montant TVA	0	0	0	387 720.60€	387 720.60€
Participation totale TTC	969 301.50€	290 790.45€	290 790.45€	775 441.20€	2 326 323.60€
Programmation 2022 DTNE HT	55 000.00€	16 500.00€	16 500.00€	22 000.00€	110 000.00€
Programmation	27 551.50€	8 265.45€	8 265.45€	11 020.60€	55 103.00€

2022 DTBS HT					
Programmation 2023 DTNE HT	480 000.00	144 000.00€	144 000.00€	192 000.00€	960 000.00€
Programmation 2023 DTBS HT	406 750.00€	122 025.00€	122 025.00€	162 700.00€	813 500.00€
Participation en % HT	50%	15%	15%	20%	100%
Participation en % TTC	41.67%	12.5%	12.5%	33.33%	100%

Financement détaillé de l'ensemble des EPCI 08 :

Chiffres en €	Ardenne Métropole	Portes du Luxembourg	Crêtes Pré Ardennaises	Argonne Ardennaise	Pays Rethélois	Total
Participation en € HT	16 410.97€	11 920.66 €	77 733.58 €	82 860.34€	101 865.05€	290 790.60€
Périmètre DTNE Participation en € HT	9 057.93€	6 579.53€	42 904.55€	45 734.23€	56 223.76€	160 500.00€
Périmètre DTBS Participation en € HT	7 353.03€	5 341.12€	34 828.99€	37 126.07€	45 641.24€	130 290.45€
Participation en % HT	0.8465%	0.6149%	4.0098%	4.2742%	5.2546%	15%

La participation financière des collectivités (Région, Département, EPCI) est calculée sur la base des montants HT des opérations, précisés en annexe 1 et 2, soit 1 938 603 €, VNF réglant la TVA (387 720,60 €).

VNF, maître d'ouvrage, s'engage à informer les cofinanceurs de l'état d'avancement de l'opération, et fournir un bilan annuel des travaux réalisés à l'ensemble des cofinanceurs.

VNF prend en charge les opérations d'investissement identifiées dans l'offre de service de base « gestion hydraulique » sur l'ensemble du linéaire du canal des Ardennes et de l'embranchement de Vouziers ainsi que 20% du surcoût entre le niveau de service Gestion Hydraulique et le niveau de service « plaisance ».

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un dispositif d'alerte et à informer en amont, les partenaires de toute modification et des risques de dépassement des montants.

En cas de dépassement des prix par opération, un avenant à la présente convention sera examiné entre les parties. Aucune des parties ne saurait, par le présent engagement, être redevable de payer le dépassement du coût prévisionnel d'une opération sans avenant spécifique.

Dans l'hypothèse d'un coût total d'une opération inférieur aux prévisions, la part de chaque co-financeur sera ajustée au prorata de sa participation.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Modalités de règlement

Les collectivités ou cofinanceurs s'engagent à inscrire en temps utile dans leur budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombe.

La Région Grand Est, le Département et les EPCI 08 s'engagent à participer au financement des travaux, dans le respect des dispositions de l'article 4 de la présente convention.

Les modalités de versement de l'aide apportée par la Région Grand Est, le Département et les EPCI 08 sont définies comme suit :

- un appel de fond unique par opération, dont la liste et le coût prévisionnel sont précisés en annexe 1 et 2, sera effectué lorsque les travaux auront été réalisés ; il sera accompagné d'un certificat d'achèvement et d'un état récapitulatif des dépenses visé par l'agent comptable secondaire du périmètre concerné.

Les sommes seront versées à la réception des titres de perception établis par l'agent comptable secondaire de l'établissement VNF à NANCY pour la DTNE (opérations en annexe 1) et à PARIS pour la DTBS (opérations en annexe 2).

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

ETABLISSEMENT	ADRESSE DE FACTURATION
Région Grand Est	<p>Conseil régional Grand Est</p> <p>Région Grand Est</p> <p>1, place Adrien ZELLER</p> <p>B.P. 91006 / F</p> <p>67070 STRASBOURG Cedex</p>
Département des Ardennes	<p>Conseil Départemental des Ardennes</p> <p>Hôtel du Département</p> <p>Place de la Préfecture</p> <p>CS 20001</p> <p>08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex</p>
Communauté d'Agglomération Ardennes Métropole	<p>Communauté d'Agglomération Ardennes Métropole</p> <p>49 avenue Léon Bourgeois</p> <p>08000 CHARLEVILLE MEZIERES</p>
Argonne Ardennaise	<p>Communauté de communes Argonne Ardennaise</p> <p>44-46 Rue du chemin salé</p> <p>08400 VOUZIERS</p>
Portes du Luxembourg	<p>Communauté de communes Portes du Luxembourg</p> <p>37 Ter avenue du Général de Gaulle</p> <p>08110 CARIGNAN</p>

Communauté de Communes Crêtes Pré Ardennaises	Communauté de communes Crêtes Pré Ardennaises rue de la prairie 08430 POIX-TERRON
Pays Rethélois	Communauté de communes Pays Rethélois 30 avenue de Bourgoin CS 90049 SAULT-LES-RETHEL 08303 RETHEL Cedex
VNF – Direction territoriale Nord-Est	169 rue de Newcastle CS 80062 54036 NANCY Cedex
VNF – Direction territoriale Bassin de la Seine	18, quai d'Austerlitz 75013 PARIS

ARTICLE 6 - MODALITES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Un comité technique pourra se réunir à minima deux fois par an afin de présenter la programmation des travaux ainsi que leur état d'achèvement, à l'initiative du maître d'ouvrage ou bien à la demande de l'une des collectivités (Région, Département, EPCI).

ARTICLE 7 – PIECES CONSTITUTIVES

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et ses annexes.

ARTICLE 8 – VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la signature de l'ensemble des parties. Elle arrivera à échéance à la fin des flux financiers générés par la présente convention.

La présente convention est ainsi valable jusqu'à la réalisation effective des opérations, achevées par le solde comptable des opérations.

Les opérations doivent être réalisées au plus tard au 31 décembre 2023 et les pièces justificatives attestant les soldes des opérations doivent être transmises avant le 31 décembre 2024.

Les travaux engagés en 2022 pour le maintien de la navigation depuis la signature du contrat canal des Ardennes le 20 juillet 2022 seront cofinancés par les différentes parties signataires de cette convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 10 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Les opérations réalisées devront obligatoirement faire l'objet de mesures de publicité.

Voies navigables de France devra faire connaître au public cette action de partenariat sur cette opération mise en œuvre dans le cadre du contrat de canal des Ardennes.

Toute action d'information et/ou de communication devra présenter les logos des cofinanceurs ainsi que le taux et le montant du financement de chacun d'entre eux.

La présente convention est établie en huit exemplaires originaux :

- à Voies navigables de France (DTNE-AMPF) (1 ex)
- au Conseil Régional Grand Est (1 ex)
- au Conseil Départemental des Ardennes (1 ex)
- à la communauté d'agglomération Ardennes Métropole (1 ex)
- à la communauté de communes des Portes du Luxembourg (1ex)
- à la communauté de communes des Crêtes PréArdennaises (1ex)
- à la communauté de communes du Pays Rethélois (1ex)
- à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (1ex)

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Liste des opérations d'investissement liées à la navigation prévues sur le périmètre de la Direction Territoriale Nord-Est (DTNE)

- Annexe 2 : Liste des opérations d'investissement liées à la navigation prévues sur le périmètre de la Direction Territoriale Bassin de Seine (DTBS)

- Annexe 3 : Relevés d'identité bancaire de VNF DTBS et DTNE

ANNEXE 1 / LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT LIEES A LA NAVIGATION PREVUES SUR LE PERIMETRE DE LA DTNE

Année 2022

Type d'opération	Lieu	Montant total HT €
<p>Réfection porte aval joint en Néoprène</p> <p>Détail : travaux de remplacement de l'étanchéité bois par mise en place d'une étanchéité néoprène. Nettoyage et décapage des vantaux, remplacement des éléments métallique détériorés, peinture et mise en place d'une protection anticorrosion.</p> <p>Reprise des chardonnets et faux busc pour appui de l'étanchéité néoprène.</p> <p>Travaux entreprise</p>	Ecluse 4 de Saint Aignan	70 000 €
<p>Gros entretien et réparation d'écluses. Remise à niveau de passerelles, renouvellement des Feux de signalisation opération nécessaire au maintien de la navigation</p>	Ecluses 17, 18, 19 et 20 de Neuville Day	15 000 €
<p>Réfection porte amont joint en bois</p> <p>Détail : travaux réalisés en régie : fourniture des bois d'étanchéité pour busc, faux-busc et tourillons. Remplacement de l'étanchéité. Nettoyage et peinture des vantaux</p> <p>Travaux en régie</p>	Ecluse 2 de Le Chesne	15 000 €
<p>Sécurité Equipement et renouvellement de matériel « phonie » nécessaire à la sécurité des plaisanciers pour le maintien de la navigation.</p> <p>Prestations en régie</p>	<p>Ecluse 1 de Sauville</p> <p>Ecluse 3 de Malmy</p>	<p>5 000 €</p> <p>5 000 €</p>
	TOTAL	110 000 €

Type d'opération	Lieu	Montant total HT €
<p>Equipement et renouvellement du matériel roulant et de l'outillage nécessaire au maintien de la navigation</p> <p>Prestations externalisées</p>	Ensemble des écluse	10 000 €
<p>Gros entretien de réparation / régénération et génie civil : renforcement de bajoyers, maçonnerie</p> <p>Détail : travaux de réparation des musoirs amont, cuirassement de bajoyer et rejointoiement</p> <p>Prestations entreprise</p>	Ecluse 22 versant Aisne de Semuy	270 000 €
<p>Reprise de digue, étanchéité et renforcement sur 1000ml</p> <p>Prestations entreprise</p>	Digue entre Saint Aignan et Malmy, dans le bief 4 versant Meuse	185 000 €
<p>Réfection porte aval joint en Néoprène</p> <p>Détail : travaux de remplacement de l'étanchéité bois par mise en place d'une étanchéité néoprène. Nettoyage et décapage des vantaux, remplacement des éléments métallique détériorés, peinture et mise en place d'une protection anticorrosion.</p> <p>Reprise des chardonnets et faux busc pour appui de l'étanchéité néoprène.</p> <p>Travaux entreprise</p>	<p>Ecluse 15 de Montgon</p> <p>Ecluse 16 de Montgon</p> <p>Ecluse 17 de Neuville Day</p>	<p>150 000 €</p> <p>150 000 €</p> <p>150 000 €</p>
<p>Réfection porte amont joint en bois</p> <p>Détail : travaux réalisés en régie : fourniture des bois d'étanchéité pour busc, faux-busc et tourillons. Remplacement de l'étanchéité. Nettoyage et peinture des vantaux</p>	<p><i>Ecluse 2 a été réalisée en 2022 par anticipation</i></p> <p>Ecluse 3 de Le Chesne</p> <p>Ecluse 1 de Sauville</p> <p><i>Ecluse 17 Neuville Day remplacée par</i></p> <p>Ecluse 5 de Montgon</p>	<p>15 000 €</p> <p>15 000 €</p> <p>15 000 €</p>
	TOTAL	960 000 €

ANNEXE 2 / LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT LIEES A LA NAVIGATION PREVUES SUR LE PERIMETRE DE LA DTBS

Année 2022

Type d'opération	Lieu	Montant total HT €
Renforcement des digues études	Digue de Givry	
	Etudes maîtrise d'œuvre	7 500 €
	Etude topo et bathymétrie	17 603 €
Modernisation automatisation	Ecluse Givry	30 000 €
	TOTAL	55 103 €

Année 2023

Type d'opération	Lieu	Montant total HT €
Changement des lignes de vie de deux barrages manuels	Barrages	<i>Travaux programmés en 2022 non réalisés</i>
Travaux externalisés	Rilly-sur-Aisne	40 000 €
	Biermes	40 000 €
Inspection génie civil d'écluses avant travaux	Ecluse 5 Attigny	
	Ecluse 6 de Givry	50 000 €
Prestation externalisée		50 000 €
Modernisation automatisation d'une écluse	Ecluse 5 d'Attigny	100 000 €
Achat fournitures (pose régie)		
Gros Entretien écluse	Ecluse d'Acy romance	3 500 €
Travaux externalisés		

Renforcement des digues études topographiques, géotechniques, maîtrise d'œuvre Prestation externalisée	Bief 7 de Seuil	
	Commune de Seuil	25 000 €
	Commune de Ambly-Fleury	
	Commune de Givry	25 000 €
		50 000 €
Renforcement des digues achat palplanches Achat fournitures travaux externalisés prévus 2024 et 2025	Pour travaux en 2024 et 2025 sur bief 7 de Seuil.	110 000 €
	Commune de Givry	110 000 €
	Commune Ambly-Fleury	110 000 €
	Commune de Seuil.	
Travaux gros entretien des digues Prestation externalisée	Bief de Biermes	100 000 €
	TOTAL	813 500 €

ANNEXE 3 / RELEVÉS D'IDENTITÉ BANCAIRE DES DEUX DIRECTIONS TERRITORIALES

RIB DTBS :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005259	17	TPPARIS RGF
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
				BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010 0525 917
				TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

AG COMPTABLE SECONDAIRE

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE VNF

RIB DTNE :

RESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	54000	00001002602	75	TPNANCY

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1540	0000	0010	0260	275	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

V N F

AGENT COMPTABLE 2DAIRE